

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 3 décembre 2019

Date d'affichage : 3 décembre 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 36 - présents : 24 - votants : 25

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, **le neuf décembre** à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHEMIN Guy, Maire.

Etaient présents :

MM. CHEMIN Guy, BUSSY Daniel, MARIE Philippe ;
MM. VERSAVEL Jean-Pierre, MASSA Raynald, DESANAUX Henri, DELACROIX Christian, AUSSY Michel, CLOUET Joël, VASTEL Michel, LEICHER Willy et ROCHER Guy ; Mmes LEGENDRE Roselyne, BLUET Evelyne, MINOUFLET Françoise, HERISSON Simone, JACQUELINE Gisèle, MARCAUD Danièle, SOMMIER Laétitia, DEMOTIER Marie-Claire, QUERUEL Sophie, ADELIN Béatrice, CARABY Catherine, BACHELEY Jocelyne ;

Etaient absents :

MM. BOISARD Michel, BENEULT Gervais, PHILIPPE Jean-Pierre, NUTTENS Etienne, FAYEULLE Philippe (excusé) et LUCAS Thierry (excusé) ; Mmes EGRET Delphine (excusée), IMBISCUSO Régine (excusée), CLUZEL Aurélie (excusée), LEGOUT Sophie, et HURAY-FAUVERGUE Sophie

Avait délégué son pouvoir :

M. VARRON Franck à M. Guy CHEMIN

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION 092/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir la décision modificative suivante :

Dépenses				
		BP	DM	Budget
Chapitre 012				
65888	Autres	25 202,00 €	-8 400,00 €	16 802,00 €
6411	Personnel titulaire	73 000,00 €	1 800,00 €	74 800,00 €
6413	Personnel non titulaire	6 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €	1 100,00 €	11 100,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 200,00 €	2 500,00 €	7 700,00 €
			0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative telle qu'elle a été proposée.

DELIBERATION 093/2019 : RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à modifier son mode de fiscalité au 1^{er} janvier 2019, passant de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique.

Dans ce cadre, les transferts de compétences sont possibles et un mécanisme d'attribution de compensation s'opère pour garantir la neutralité budgétaire de l'EPCI et de la Commune-membre.

Après plusieurs mois d'échange entre la CCPAVR et la Commune, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle propose de fixer les attributions de compensation ci-après annexées.

Monsieur le Maire précise néanmoins que le rapport ne tient pas compte des compétences suivantes exercées par l'ex Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, non reprises par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :

Pour les compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace :

Pose de fourreaux pour la desserte numérique du territoire

Voirie :

Création, aménagement et entretien de l'ensemble des voiries communales revêtues et des chemins ruraux, des parkings et places publiques. Trottoirs et signalisations verticale et horizontale sont d'intérêt communautaire.

Action sociale :

Création et gestion du « Pôle Animation Famille » et animation de toutes les actions qui seront menées dans ce cadre.

Création, gestion et animation du service d'aide à la personne en vue du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Pour les compétences facultatives :

Actions d'intérêt général :

Environnement :

Enfouissement des lignes téléphoniques dans le cadre d'opérations d'effacement des réseaux,

Prise en charge des cotisations au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Actions scolaires et transports :

Collège Louise Michel de Manneville-sur-Risle : participation financière au fonctionnement du gymnase et au remboursement des emprunts conjointement avec la Communauté de communes de Pont-Audemer

Transports des élèves dans le cadre de circuits subventionnés par le Conseil Général sur les temps scolaires.

Financement et gestion des transports des élèves des écoles primaires pour les sorties à but éducatif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes (environnement et tourisme).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et à l'unanimité

REGRETTE que le rapport ne reprenne pas les compétences exercées antérieurement par l'ex-Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine ce qui nous prive de nos droits à indemnité.

DECIDE néanmoins, par solidarité, d'approuver le rapport de la CLECT.

DELIBERATION 094/2019 : ACQUISITION AMIABLE DU BIEN DE M. ET MME DIDIER POULAIN : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération N° 085/2019 du 19 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de la propriété de M. et Mme POULAIN, située sur le chemin Perrey, pour un montant de 168 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier de Monsieur POULAIN, reçu en mairie le 2 décembre 2019, portant contestation de la proposition de France Domaines, considérant que les estimations réalisées auprès d'un cabinet notarial et deux agences immobilières sont supérieures au montant proposé.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une marge de négociation de 10 % pour réviser la proposition de base du service des Domaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal : **DECIDE** de se porter acquéreur de la propriété de M. et Mme POULAIN, située sur le Chemin Perrey, pour un montant révisé de 180 000 € sous réserve de l'approbation de ce montant par le Fonds Barnier. **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition du bien sinistré.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION 095/2019 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence scolaire, les agents communaux ont été intégrés à la CCPAVR,

Considérant que la Commune de LE PERREY a des besoins techniques exercés par les agents transférés,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, une convention de mise à disposition de personnel précisant, conformément à l'article 4 du Décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.